



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ N° 2024-159T** **Portant restrictions de circulation et** **stationnement.**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

**Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,

**Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande de madame BRETONNIERE Laure représentant l'association de l'école Saint-Joseph et du collège Saint- Martin de Pontchâteau d'accueillir la flamme Olympique du Diocèse.

**Considérant** qu'il appartient au Maire, d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules lors de la fête foraine 2024,

## **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1** Le jeudi 04 avril 2024 de 09h30 à 12h00 le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la rue Chère Sœur Saint Colomban.
- ARTICLE 2** Le jeudi 04 avril 2024 de 09h30 à 12h00 la circulation des véhicules à moteur sera interdite après le n°3 rue de la rue Chère Sœur Saint Colomban laissant l'accès libre au stationnement et à la circulation sur le parking. Seule la sortie par la rue Nantaise sera autorisée.
- ARTICLE 3** Les organisateurs doivent appliquer les mesures de sécurité conformément au plan Vigipirate.
- ARTICLE 4** Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.
- ARTICLE 5** L'accès aux véhicules de secours, de sécurité, aux personnes accédant au centre équestre et aux riverains sera conservé en permanence,
- ARTICLE 6** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur qui en assurera la maintenance.

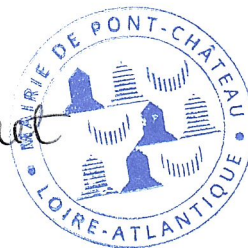
**ARTICLE 7** Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur,

**ARTICLE 8** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

**ARTICLE 9** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le mardi 12 mars 2024,

Le Maire.  
Danielle CORNET.



Prénom-Nom de l'auteur : Danielle CORNET.

Qualité de l'auteur : Le Maire

Certifié exécutoire par Le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité
- De la publication ou notification le :

**18 MARS 2024**